



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA GRANDE PLAGE
DU 23 JANVIER AU 17 FEVRIER 2006**

JCB/CB
APM 06/042

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan,
sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, dossier
n°avenue de la Grande Plage en date du 11 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux
(raccordement des canalisations de réseau et de branchement sur la
canalisation principale nouvellement posée) avenue de la Grande Plage
du 23 janvier au 17 février 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue de
la Grande Plage, de l'avenue des Primevères à l'avenue du Parc,
pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra restituer chaque week-end la chaussée
et les trottoirs conforme à la circulation et au transit des piétons.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de
Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Fait à ROYAN, le 12 janvier 2006
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 janvier 2006
Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS